de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue par le Conseil Général des Ardennes





chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016 validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 1

GENERALITES

1) Notion de membres

Rappel partiel des statuts

Les membres actifs sont ceux à jour de leur cotisation

Leur radiation est possible

soit en cas de non paiement des cotisations

soit en cas de non respect des statuts et réglements

Les convocations, invitations et informations diverses seront réalisées auprès des membres à jour de leur cotisation

Il est cependant toléré un retard de paiement de deux années

<u>au delà, la personne ne recevra plus aucun courrier de la SMS</u>

L'information est faite aux membres du Conseil d'Administration qui pourront engager une procédure de radiation conformément à nos statuts.

(cette partie du règlement ne concerne pas les associations partenaires)

Votes

Rappel partiel des statuts

Les cas de modification des statuts ou la dissolution de l'association imposent le quorum à l'AG et un vote majoritaire des 2/3 des votants.

Dans TOUS les autres cas

(sauf si un chapitre du règlement stipule le contraire)

Le quorum ne sera pas exigé

Les votes se feront à main levée et à la majorité relative (simple)

(seules les voix "pour et "contre" sont retenues

les votes nuls et les abstentions sont simplement enregistrés)

3) Courriers au sein de l'association

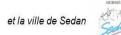
Toutes les communications se font en priorité par courriel Les courriers "papier" sont utilisés dans les cas d'impossibilité de recevoir ces messages.

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue par le Conseil Général des Ardennes ARDENNES





chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016 validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 2

ASSEMBLEES GENERALES

- 1) Les convocations doivent être communiquées au moins 15 jours avant la date prévue
- 2) Au cours de l'AG, on doit impérativement réaliser (dans un ordre défini par le président)

Le pointage des personnes présentes L'approbation du compte-rendu de l'AG précédente Le bilan financier de l'année écoulée et son approbation Le rapport moral de l'année écoulée Le budget et son approbation Le renouvellement partiel du bureau Les points divers, prévus à l'ordre du jour Les questions diverses

- 3) Le président décide d'aborder ou non tout sujet, ne figurant pas à l'ordre du jour, proposé par toute personne présente ou non dans la salle.
- 4) Diffusion du compte-rendu des AG Intégralement à tous les membres (données financières comprises) Partiellement (données financières exclues) sur le site de la SMS et éventuellement dans la presse.

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue par le Conseil Général des Ardennes ARDENNES







chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016 validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 3

ETABLISSEMENT OU MODIFICATION DU REGLEMENT

1) Le Président convoque le Conseil d'Administration en lui fournissant la liste détaillée des articles qui seront abordés

Le guorum est exigé pour cette réunion de travail

Le vote a lieu à main levée

Chaque chapitre sera validé à la majorité relative simple

(seuls les votes "pour" et "contre" sont retenus)

En cas de refus ou d'égalité

le Président décide si on réexamine le texte ou si on l'abandonne

2) <u>Le Président convoque l'ensemble des membres en assemblée</u> générale (ordinaire ou extraordinaire)

Les chapitres (nouveaux ou modifiés) du règlement sont joints à la convocation Le vote du règlement, chapitre par chapitre, est mis à l'ordre du jour

Pour ce vote, conformément aux statuts et à ce réglement

le quorum n'est pas exigé

le projet sera adopté à la majorité relative simple

(seuls les votes "pour" et "contre" sont retenus)

En cas de refus ou d'égalité

le Président décide si on réexamine le texte ou si on l'abandonne

3) Diffusion du règlement

Sur le site internet de l'association Aux membres et futurs membres avant inscription

4) Lecture du règlement

Les chapitres relatifs aux points suivants

Assemblées générales

Réunions de travail

Sorties en forêt

seront rappelés en début de séance ou de sortie

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue par le Conseil Général des Ardennes ARDENNES





chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016 validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 4

SECURITE LORS DES SORTIES

1) Préparation de chaque sortie

S'assurer de l'absence de chasse (battues) dans la zone prospectée Relever les zones particulièrement dangereuses Etablir un plan de la zone de prospection

2) Mémorisation de la présence du public

Lister les noms et prénoms des personnes présentes (mineurs compris) Réaliser une photo du groupe au départ

3) **Sécurité**

Utiliser si possible le plan mis à disposition Rester à proximité d'un membre de la SMS en cas de problème d'orientation Rester dans la zone signalée Les numéros des téléphones portables présents peuvent être communiqués Des signaux sonores seront émis (trompe, sifflet, avertisseurs de voiture) des sons brefs pour signaler la présence du responsable des sons longs à la fin de la sortie

4) Personnes mineures ou non autonomes

Toute personne mineure ou non autonome doit être accompagnée par un adulte responsable pendant toute la durée de la sortie

5) Organisation des secours si nécessaire

Le responsable de la SMS ou une personne le représentant, nommée au départ de la sortie, organise les secours en cas d'accident ou d'égarement.

6) Toute personne devant s'absenter avant la fin de la sortie

doit le signaler à son entourage qui transmettra l'information

7) Lois, panneaux et arrêtés

Ceux-ci seront impérativement respectés (sauf dérogation)

8) Les chiens

S'ils sont acceptés sur la zone, il est conseillé de les tenir en laisse

Lire impérativement à l'ensemble des participants les points du règlement sur la diffusion de données personnelles

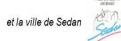
La SMS dégage toute responsabilité en cas de non respect des consignes

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue par le Conseil Général des Ardennes ARDENNES





chapitre rédigé par le CA le 10/02/2016 validé en assemblée générale le 17/03/2016

Chapitre 5

DONNEES PERSONNELLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SMS

1) Public non membre de la SMS

Aucunes données personnelles ne doivent y figurer Seules les photos de groupe seront visibles (les personnes présentes aux sorties seront prévenues)

2) Membres de la SMS

Un accès réservé par un mot de passe général sera mis en place Ce mot de passe sera modifié régulièrement par l'administrateur du site il sera communiqué par courriel Il permettra d'accèder à certaines pages réservées aux membres

Ces pages comprendront

La liste des membres (nom et prénom)

Les photos miniatures de tous les membres

Les nom, prénom, métier, photo d'identité et fonction des élus

D'éventuelles informations non dévoilées au public

de la SOCIETE MYCOLOGIQUE du SEDANAIS



Association soutenue par le Conseil Général des Ardennes ARDENNES



et la ville de Sedan



chapitre rédigé par le CA le 24/02/24 validé en assemblée générale le 29/04/24

Chapitre 7

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces travaux peuvent être réalisés et/ou modifiés à distance (en visio-conférence ou simplement par messagerie)

1) Demandes de réunions et périodicité

La date de chaque réunion est à l'initiative du ou des demandeurs Les convocations doivent être réalisées 20 jours avant la date prévue Elles doivent impérativement comprendre un ordre du jour

1 seule réunion "ordinaire" est obligatoire

Elle sera programmée par le Président

Elle aura lieu avant l'assemblée générale (mais pas le même jour) Son ordre du jour doit obligatoirement comprendre tous les points proposés au vote de l'assemblée générale

Les réunions "extraordinaires" (non limitées en nombre)

Sont générées (voir les statuts) Soit par le Président Soit par 1/4 du Conseil d'administration

2) Vote des élus à ces réunions

Le quorum doit être atteint lors de ces réunions

1 seul "pouvoir de vote" est possible par élu présent Chaque pouvoir doit être écrit, daté et signé Il doit être adressé au Président ou au Vice-Président

Les votants, pouvoirs compris, doivent représenter au moins 50% des élus

Le vote a lieu à "mains levées" à la majorité simple L'option validée est celle qui a obtenu le plus de voix Le président a voix prépondérante seulement en cas d'égalité Le choix de chaque votant ne sera pas mémorisé

Les comptes-rendus seront réalisés par le secrétaire ou son adjoint Ils seront diffusés à l'ensemble des élus